

**MAIRIE
DE BARENTIN**

**RETRAIT APRES DECISION DU PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVREE AU NOM DE LA COMMUNE**

2024/626 -

Demande de permis de construire déposée le 22/07/2022		N° PC 076 057 22 C0017
Par :	Commune de Barentin	Surfaces de plancher autorisées : 126 m ²
Demeurant à :	2 Place de la Libération BP 12 76360 BARENTIN	
Représentée par :	M. BOUILLON Christophe	Destination : Service public ou d'intérêt collectif
Nature des travaux :	Extension du centre de loisirs	
Adresse du terrain :	2 rue Ambroise Paré - 76360 BARENTIN	
Références cadastrales :	AV0023	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU le Permis de Construire n°PC 076 057 22 C0017 délivré le 28/11/2022.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Impôts

VU la demande de la mairie de Barentin présentée le 02/12/2024 en vue d'obtenir le retrait du permis de construire sus-visé.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de permis de construire N°PC 076 057 22 C0017 est **RETIRE**.

ARTICLE 2 : Les taxes et participations sont en conséquence supprimées.

A BARENTIN le **18 DEC. 2024**

Le Maire,
Christophe BOUILLON
Maire de Barentin

P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Baptiste D'ETALMINI

N.B. : La présente décision sera adressée :

- au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- à la Trésorerie.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
(l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).